

REGLEMENT COMPLET DU JEU FACEBOOK FOIRE EUROPEENNE ET PLACE DES HALLES 2014

ARTICLE 1

La société STRASBOURG EVENEMENTS, Etablissement public local au capital de 14 602 795 €, dont le siège social est situé Place de Bordeaux FR 67082 Strasbourg Cedex, immatriculé au RCS de STRASBOURG sous le n° 384 911 129 (ci-après désignée « la Société Organisatrice ») organise, du 11 août au 12 septembre 2014 inclus, sur les pages Facebook Foire européenne de Strasbourg et Place des Halles, accessible sur le réseau Internet, un jeu gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu est réservée aux particuliers, personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine et en Allemagne. Les mineurs et les majeurs protégés peuvent également concourir sous la responsabilité de leur représentant légal (parents, tuteur, administrateur légal).

Les membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération, et les membres de leur famille ne peuvent participer au jeu.

ARTICLE 3

Pour jouer et participer au jeu Facebook de la Foire européenne et de la Place des Halles, il est nécessaire de :

- Disposer d'un compte Facebook
- Devenir Fan de la page Facebook dédiée à la Foire européenne de Strasbourg <http://www.facebook.com/foireeurop> et/ou à la page Facebook dédiée à la Place des Halles <http://www.facebook.com/laplacedeshalles>
- S'inscrire à l'application du jeu proposée par la page Foire européenne et la page Place des Halles (ci après « l'Application ») et compléter le formulaire en mentionnant à titre obligatoire ses données personnelles : son nom, son prénom et son email.
- Si l'internaute se rend en premier lieu sur la page Facebook de la Foire européenne, il est invité à jouer en cliquant sur le bouton « JOUER ».
- S'il gagne sur la page de la Foire européenne, il est invité à partager le jeu avec ses amis.
- S'il perd sur la page de la Foire européenne, il peut rejouer en partageant le jeu sur son mur Facebook.
- S'il perd une seconde fois sur la page de la Foire européenne, il peut retenter sa chance sur la page de la Place des Halles.
- Puis, s'il gagne sur la page de la Place des Halles, il est invité à partager le jeu avec ses amis.
- S'il perd sur la page de la Place des Halles, il peut rejouer en partageant le jeu sur son mur Facebook.
- S'il perd une seconde fois sur la page de la Place des Halles, il peut retenter sa chance le lendemain.

La mécanique est inverse si l'internaute se rend dans un premier temps sur la page Facebook de la Place des Halles et dans un second temps sur la page de la Foire européenne.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité des participants.

Tout participant qui adopterait un quelconque comportement frauduleux ou dangereux à un stade quelconque de sa participation, sera éliminé.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que l'Application accède à leurs données personnelles.

ARTICLE 4

4.1. Période 1 : du 11 août au 4 septembre 2014, soit 25 jours

Si le participant valide sa participation pendant l'un des 350 instants gagnants (répartis entre la page de la Foire européenne et la page de la Place des Halles) ou qu'il est le premier à valider sa participation après l'un des 350 instants gagnants (prédéterminés par la Société Organisatrice et détaillés dans un document déposé en l'Etude de Maître Weber, Huissier de justice à Strasbourg, 15, Rue Lamartine, 67200 Strasbourg, France), il remportera le lot suivant :

- Deux entrées, chacune valable pour 1 personne pour la Foire européenne de Strasbourg 2014, d'une valeur commerciale de 6,50 euros chacune et une carte-cadeau d'une valeur de 15 euros valable 1 an dans les enseignes participantes du Centre Commercial - liste disponible au Kiosque Accueil Information et sur le site internet du Centre Commercial.

Les gagnants devront remplir un formulaire d'inscription en mentionnant les indications suivantes : nom, prénom, adresse de courrier électronique.

Les gagnants recevront un courrier électronique personnalisé de confirmation de leur gain. Ils devront ensuite se rendre au Kiosque Accueil du centre commercial de la Place des Halles et présenter cet email ainsi qu'une carte d'identité pour retirer leurs lots jusqu'à la fin de la Foire européenne le 15 septembre 2014. Toute personne n'ayant pas retiré son lot à cette date pourra tout de même retirer sa carte-cadeau Place des Halles jusqu'au 30 septembre 2014.

4.2. Période 2 : du 05 au 12 septembre 2014, soit 8 jours

Si le participant valide sa participation pendant l'un des 160 instants gagnants (répartis entre la page de la Foire européenne et la page de la Place des Halles) ou qu'il est le premier à valider sa participation après l'un des 160 instants gagnants (prédéterminés par la Société Organisatrice et détaillés dans un document déposé en l'Etude de Maître Weber, Huissier de justice à Strasbourg, 15, Rue Lamartine, 67200 Strasbourg, France), il remportera le lot suivant :

- Deux entrées, chacune valable pour 1 personne pour la Foire européenne de Strasbourg 2013, d'une valeur commerciale de 6,50 euros chacune.

Les gagnants devront remplir un formulaire d'inscription en mentionnant les indications suivantes : nom, prénom, adresse de courrier électronique.

Les gagnants recevront un courrier électronique personnalisé de confirmation de leur gain. Les entrées seront ensuite envoyées aux gagnants sous format électronique. Les gagnants devront imprimer les entrées ou les présenter directement sur smartphone à l'une des deux entrées de la Foire européenne durant les horaires d'ouverture.

Les invitations à la Foire européenne sont valables du 5 au 15 septembre 2014 sauf les dimanches 7 et 14 septembre 2014 et sont soumises aux conditions générales et particulières de vente en vigueur, y compris en ce qui concerne les frais d'annulation.

Un seul lot par foyer (même nom, même adresse de courrier électronique) ne pourra être attribué pendant les deux périodes du jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur utilisation.

Les lots attribués sont personnels aux gagnants et non cessibles. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun échange - total ou partiel - ou d'une quelconque contrepartie, même partielle - en numéraire ou sous toute autre forme.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots mis en jeu par d'autres lots d'une valeur égale ou supérieure si les circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à son égard.

Si les gagnants ne souhaitent pas bénéficier de leurs lots, ils ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

ARTICLE 5

La participation à ce jeu n'implique aucune obligation d'achat ni aucun sacrifice pécuniaire ou dépense sous quelque forme que ce soit de la part des participants.

Chaque participant pourra obtenir le remboursement (par virement bancaire), des frais de connexion à l'Application pour le temps nécessaire à la participation au jeu (forfait 0,19 €) ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement (sur la base du Tarif lent ECOPLI en vigueur).

Tout participant qui souhaite obtenir ce remboursement devra accompagner sa demande par courrier d'un relevé d'identité bancaire et des indications suivantes : nom, prénom, adresse postale.

La demande de remboursement devra être envoyée, au plus tard, le 15 septembre 2014 (cachet de la poste faisant foi) - à l'adresse suivante : La société STRASBOURG EVENEMENTS - Service Marketing JEU FACEBOOK FOIRE 2014 - Place de Bordeaux FR 67082 Strasbourg Cedex

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter aux pages Facebook de la Foire européenne et/ou de la Place des Halles et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En outre, les participants qui le souhaitent peuvent obtenir le remboursement (au tarif lent en vigueur), des frais d'affranchissement de leur demande de code de participation, en le précisant et en joignant un RIB, lors de cette demande de code, à l'adresse ci-dessus.

ARTICLE 6

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à l'Application.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques, téléphoniques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à l'Application du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur l'Application, d'envoi d'e-mails erronés aux participants,...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus, de tout dysfonctionnement des réseaux Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à l'Application et la participation au jeu-concours se fait sous son entière responsabilité.

Toute tentative d'un participant ou de toute autre personne d'endommager volontairement l'Application sur lequel est accessible le jeu-concours, ou d'affecter le bon déroulement de l'opération est contraire aux principes du droit civil et peut constituer une infraction pénale.

Si pour quelque raison que ce soit le serveur Internet de l'opération présentait des dysfonctionnements résultant notamment d'un virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause échappant au contrôle des sociétés organisatrices ou plus généralement en cas d'agissements d'un participant ou de toute autre personne qui affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu-concours, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu-concours et le cas échéant, se réservent le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé.

ARTICLE 7

Le présent règlement est établi en langue française, qui seule fait foi.

Conformément aux dispositions des articles L.121.37 et L.121.38 du Code de la Consommation, le présent règlement est déposé en l'Etude Maître Weber, Huissier de justice à Strasbourg.

Pendant toute la durée du jeu, le présent Règlement pourra être consulté et imprimé à partir du site de la Foire européenne ou obtenu gratuitement sur simple demande par courrier accompagnée des coordonnées complètes, par toute personne qui en fait la demande l'adresse suivante : La société STRASBOURG EVENEMENT - Service Marketing JEU FACEBOOK FOIRE 2014 - Place de Bordeaux FR 67082 Strasbourg Cedex. La participation au jeu étant entièrement gratuite, les participants pourront obtenir le remboursement des frais d'affranchissement de la demande de règlement sur simple demande accompagnée d'un RIB, effectuée lors de la demande de règlement.

ARTICLE 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement et l'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour tout litige concernant sa validité, son exécution ou son interprétation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 9

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données à caractère personnel les concernant, auprès du Responsable du traitement (destiné à la gestion de l'opération ainsi qu'à l'enrichissement du fichiers clients et prospects) : La société STRASBOURG EVENEMENTS - Service Marketing JEU FACEBOOK FOIRE 2014 - Place de Bordeaux FR 67082 Strasbourg Cedex